

Décision du Maire

N° 2026-D-555

Objet : Convention d'utilisation et de location de l'espace escalade du Nautil durant les petites vacances de l'année scolaire 2026/2027 avec la CAPVM

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2026 portant délégation au maire pour la conclusion de louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans, en application de l'alinéa 5 de l'article L.2122-22 du code susvisé,
VU la décision n° DEC 2608004 du Président de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,

CONSIDERANT qu'il est indispensable d'avoir accès à l'espace escalade du Nautil par convention de mise à disposition de créneaux dans le cadre de la mise en place de stages « Sport découverte »

DECIDE

SIGNER les conventions d'utilisation et de location de l'espace escalade du Nautil durant les petites vacances :

- Du 19 au 23 octobre puis du 26 au 30 octobre 2026
- Du 8 au 12 février puis du 15 au 19 février 2027
- Du 5 au 9 avril puis du 12 au 16 avril 2027

De 14h00 à 15h30, puis de 15h30 à 17h00, pour 2 groupes de 12 jeunes + 2 encadrants (BAPA),

DE DIRE que le montant correspondant sera inscrit au budget communal

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la comptable publique assignataire
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Pontault-Combault
- Monsieur le Président de la CAPVM

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260831-2026-D-555B-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2026

Publication : 10/09/2026



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 31 août 2026

Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault

ESPACE ESCALADE

DEMANDE DE CONVENTION

I – COORDONNÉES DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement MAIRIE DE PONTAULT-COMBAULT
Service SPORTS
Adresse 107 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
Complément
Code postal 77340 Ville PONTAULT-COMBAULT
Téléphone 01 70 05 47 13

Signataire de la convention

☐ Madame ☒ Monsieur

Nom MILLET Prénom Franck
Statut RESPONSABLE DU SERVICE DES SPORTS

II – COORDONNÉES DE FACTURATION

Raison sociale MAIRIE DE PONTAULT-COMBAULT
N° SIRET 217 703 735 000 19 Code APE 84.11Z
N° d'engagement juridique
Adresse 107 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
Complément
Code postal 77340 Ville PONTAULT-COMBAULT
Téléphone du service comptabilité 01 70 05 45 65
Règlement ☒ trimestrielle à réception de facture ☐ sur place

III – PERSONNE À CONTACTER EN CAS D'URGENCE

☐ Madame ☒ Monsieur

Nom MILLET Prénom Franck
Statut RESPONSABLE DU SERVICE DES SPORTS
Téléphone 06 22 96 48 45
E-mail sports@pontault-combault.fr

III – CRÉNEAUX

Période : du 19 / 10 / 2026 au 16 / 04 / 2027

- ☐ Hors vacances scolaires
☒ Petites vacances incluses
☐ Grandes vacances incluses

Ceci n'est pas une convention. Elle vous sera directement envoyée par courriel.

Formulaire à renvoyer de préférence par courriel à s.perthuis@agglo-pvm.fr, ou alors par courrier à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, Administration du Nautil, 5 cours de l'Arche Guédon, 77200 TORCY.

Location de matériel : ☒ OUI ☐ NONNombre de participants : 24
(Hors accompagnateurs) ☒ Mineurs ☐ MajeursEn situation de handicap : ☐ OUI ☒ NON

Nombre d'accompagnateurs : 2

Nombre de titulaire du BAPA : Romain LASSAUGE et Marine AMEYOUN

ou autre certification autorisant l'encadrement d'un groupe :

Nom de la formation :

Détails de la demande :

Jour(s) et horaire(s) :

Du 19/10/2026 au 16/04/2027

de 14h00 à 15h30, pour un groupe de 12 enfants

et de 15h30 à 17h00, pour un deuxième groupe de 12 enfants

Remarque : sans formation autorisant l'encadrement d'un groupe, l'accès sera limité aux auto-enrouleurs et à la salle de bloc. Il est possible de suivre la formation BAPA (Brevet d'Aptitude à la Pratique et à l'Animation), accessible aux animateurs, pour pouvoir encadrer jusqu'à 6 personnes et avoir accès à l'ensemble des voies. Plus d'information auprès des éducateurs.

Date 28 / 05 / 2026

Signature



Cadre réservé à l'administration

AVIS

DATE

VISA

Ceci n'est pas une convention. Elle vous sera directement envoyée par courriel.

Formulaire à renvoyer de préférence par courriel à s.perthuis@agglo-pvm.fr, ou alors par courrier à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, Administration du Nautil, 5 cours de l'Arche Guédon, 77200 TORCY.

DECISION DU PRESIDENT
N° DEC 2608004

OBJET : CONVENTIONS D'UTILISATION ET DE LOCATION DE L'ESPACE ESCALADE DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF LE NAUTIL À PONTAULT-COMBAULT

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La délibération n°2305019 du 25 mai 2023 portant révision des grilles tarifaires du réseau des piscines et du Nautil,
- VU La délibération n°2606004 du Conseil communautaire du 25 juin 2026 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT Les demandes d'utilisation de l'espace escalade de l'équipement sportif Le Nautil sur des créneaux récurrents ou de façon ponctuelle par :
- Les associations,
 - Les collèges et les lycées,
 - Les mairies pour les crèches, les écoles municipales des sports, les centres de loisirs,
 - Les différents organismes payants (IME, SESSAD, CATTP, etc.),
 - Les corps constitués,
 - Et autres structures.
- CONSIDERANT La nécessité d'acter ces mises à disposition de créneaux,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

DECIDE

- DE SIGNER Des conventions d'utilisation et de location de l'espace escalade de l'équipement sportif Le Nautil (Pontault-Combault) et leurs éventuels avenants avec :
- Les associations,
 - Les collèges et les lycées,
 - Les mairies pour les crèches, les écoles municipales des sports, les centres de loisirs,
 - Les différents organismes payants (IME, SESSAD, CATTP, etc.),
 - Les corps constitués,
 - Et autres structures.
- À titre gratuit ou payant entre le 1er septembre 2026 et le 31 août 2027.
- DE DIRE Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente décision est inscrit au budget communautaire correspondant.
- DE DIRE Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 11 août 2026

Pour extrait conforme au Registre des décisions
Transmis à la Préfecture de Melun le : 11 août 2026
Identifiant de télétransmission : 77-200057958-20260811-49256-CC-1-1
Publié ou notifié le : 11 août 2026

ACTE RENDU EXECUTOIRE

François BOUCHART
Le Président



Signé numériquement

N° DEC_2608004

CONVENTION D'UTILISATION

ENTRE la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne (CAPVM), 5 cours de l'Arche Guédon, 77200 Torcy, représentée par son Président, Monsieur François BOUCHART, dûment habilité par la délibération n°2606004 du Conseil communautaire du 25 juin 2026,

ET la Ville de Pontault-Combault - service des sports, SIRET 217703735 00019, Code APE 84.11Z, 107 avenue de la République, 77340 Pontault-Combault, représentée par Monsieur Gilles BORD, Maire,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention :

Dans le cadre de l'organisation de stages sportifs, le service des sports de la Ville de Pontault-Combault pourra accéder à la salle d'escalade du Nautil selon le calendrier défini ci-dessous.

Article 2 - Calendrier :

Durant les petites vacances :

- Du 19 octobre 2026 au 16 avril 2027
- De 14h à 15h30, puis de 15h30 à 17h,
- Pour 2 groupes de 12 jeunes + 2 encadrants (BAPA).

Article 3 - Sécurité et Responsabilité :

Le service des sports de la Ville de Pontault-Combault déclare qu'il exercera son activité dans le respect de l'ensemble de la réglementation et du règlement intérieur en vigueur.

Le service des sports de la Ville de Pontault-Combault est responsable de tout accident résultant d'un défaut de surveillance qui surviendrait aux enfants pendant les heures d'utilisation de la structure.

De même, le service des sports de la Ville de Pontault-Combault est responsable de tout dégât ou dommage causé par l'un des enfants pendant les heures d'utilisation.

La CAPVM s'engage à maintenir l'ensemble des équipements de l'espace escalade prévus à l'article 1 dans un état conforme aux normes de sécurité et sanitaire en vigueur.

La CAPVM assure également, durant le créneau attribué, la présence d'éducateurs sportifs spécialisés dont le nombre et la qualification répondent aux règlements en vigueur.

La CAPVM se réserve la possibilité d'interrompre la séance en cas de mise en danger des grimpeurs.

La CAPVM et le service des sports de la Ville de Pontault-Combault déclarent être assurés, chacun en ce qui le concerne, contre l'ensemble des risques mentionnés ci-dessus et s'engagent à le justifier.

Article 4 - Facturation :

Entrée gratuite pour les enfants et accompagnateurs.

Prêt du matériel à 2,50 € TTC, par enfant et par séance.

Les factures seront établies trimestriellement et seront payables à réception.

Fait à Torcy, le 11 août 2026

Pour la Ville de Pontault-Combault

Gilles BORD
Maire

Pour la communauté d'agglomération
Paris-Vallée de la Marne

François BOUCHART
Président de la CA-Paris Vallée de la Marne

Signé numériquement